

Les restructurations et le financement de la recherche et l'enseignement supérieur

Analyse et propositions du SNTRS-CGT

Mars 2019

Les personnels de l'enseignement supérieur et la recherche publique subissent depuis 20 ans des réformes, des restructurations qui refondent complètement leurs missions et leurs conditions de travail et d'exercice de leurs métiers. Ils sont logés à la même enseigne que les personnels de recherche des centres R&D de grandes entreprises :

Manque d'argent récurrent et obligation d'aller à la pêche aux appels à projets pour mener à bien leurs travaux de recherche: précarité des thématiques ;

Polyvalence et mutualisation des emplois qui accentuent la pression au travail ;

20 % des personnels sont des contractuels qui assurent une partie importante de la main d'œuvre nécessaire au fonctionnement et à la mise en œuvre des projets de recherche. La mobilité incessante des personnels enrayer la transmission des savoir-faire et des connaissances: précarité des personnels et des collectifs de travail ;

Les chercheurs sont incités à se transformer en chefs d'entreprise à la tête de leurs équipes ou de startup : la recherche devient secondaire, il faut faire tourner la « boîte » ;

Difficultés chronique des jeunes chercheurs à développer une thématique de recherche fondamentale au long terme : métiers en crise ;

Concurrence généralisée, en lieu et place de l'émulation, induisant une souffrance au travail et au mieux un mal-être au travail de l'ensemble des personnels ;

La rémunération et les carrières dans nos établissements ne sont pas à la hauteur de l'engagement des personnels de la recherche. Cela touche plus particulièrement les jeunes aussi bien précaires que fonctionnaires. Nombreux se trouvent en précarité financière ;

Cette politique décourage les jeunes diplômés à embrasser une carrière dans la recherche. Et loin de vouloir résorber la précarité, le gouvernement préconise une généralisation du contrat de chantier à l'ensemble des métiers de la recherche.

Ce sont les conséquences d'une politique très cohérente des gouvernements de piloter la recherche publique vers les besoins grands groupes privés. Piloter veut dire fixer des objectifs définis à l'avance (appels à projets, contrats d'objectifs, contrat de site, labellisation du PIA, ...) dont le respect est la condition sine qua non pour obtenir les financements.

La mise en œuvre de l'Espace Européen de la Recherche et de l'Innovation s'est heurtée en France à l'organisation de la recherche publique qui reposait sur des organismes autonomes (Établissement public à caractère scientifique et technologique, EPST) dont les orientations étaient définies pour une grande part par la communauté scientifique à travers les instances scientifiques composées majoritairement de membres élus.

L'ANR a fragilisé les organismes en les dessaisissant de leurs prérogatives d'orientations scientifiques par une politique de financements sur projets de leurs laboratoires et par le transfert à son profit d'une partie de leurs ressources financières. L'AERES et maintenant l'HCERES les a dépossédés de la mission d'évaluation de leurs laboratoires. Délestés de leurs missions originelles les organismes réduits au rôle d'agences de moyens en sont réduits à céder la place aux universités.

Débutée en 2010, la labellisation de regroupements territoriaux (Idex et Isite) par le commissariat général à l'investissement (CGI devenu secrétariat SGPI depuis) au travers du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) est l'outil de cette politique encadrée par une politique de financements qui laissent aucune chance d'échapper aux restructurations en cours.

Les Idex regroupent organismes de recherche, universités, grandes écoles, etc. disposant d'une puissance et d'un impact scientifique dans de larges champs de la connaissance avec un rayonnement mondial.

7 confirmés (AMIDEX (Marseille), Idex Bordeaux, Unistra (Strasbourg), Super (Sorbonne Université), IdexLYON, UGA (Genoble Alpes), UCA Jedi (Nice), 2 en période probatoire Paris Saclay et PSL Université de Paris.

Les Isite, sont des regroupements sur un ou plusieurs thématiques sur lesquelles ils développent des partenariats avec le monde économique.

MUSE (Montpellier), ULNE (Lille), LUE (Lorraine), CAP 20-25 (Clermont-Ferrand), BFC (Bourgogne Franche-Comté), NExT (Nantes), FUTURE (Paris-Est), Paris-Seine Initiative (Cergy), E2S (Pau).

Pour chaque projet d'Idex ou Isite, un seul établissement assure le rôle de « porteur du projet ». Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement supérieur (université ou communauté d'universités et établissements COMUE) ou d'une structure partenariale (fondation partenariale). Le porteur de projet est le seul partenaire à avoir signé la convention attributive d'aide du projet et, en conséquence, à avoir contracté des obligations juridiques vis à vis de L'ANR, cette convention définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. L'engagement juridique des partenaires au sein de l'Idex ou de l'Isite est matérialisé par la signature d'un accord de consortium.

Ainsi, les apports du CNRS sur les sites sont calculés à partir de la masse salariale sur subvention d'État des personnels CNRS permanents (chercheurs, ingénieurs et techniciens), augmentée du budget FEI (fonctionnement, équipement, investissement) alloué aux unités du site.

Deuxième étage de la fusée, les opérateurs de la recherche publique (organismes de recherche, universités, grandes écoles, ...) sont amenés à se regrouper autour des structures Idex et Isites pour former de nouveaux établissements appelées universités de recherche intensive qui pourront déroger aux codes la recherche et de l'éducation au bon vouloir des édiles locaux. Exonérés de toute vision nationale, les nouveaux établissements pourront gérer les laboratoires et les formations au gré de la demande locale dont celle des entreprises. Exit la recherche publique gouvernée par les scientifiques, ce sont des directoires ou autres comités de direction qui prennent les rênes.

L'Ifsttar (EPST) doit disparaître dans la nouvelle université Gustave Eiffel créée pour gérer l'Isite FUTURE. Quel avenir pour les organismes nationaux de recherche? Agence de placement de personnels de recherche ou encore dissolution dans les nouveaux établissements?

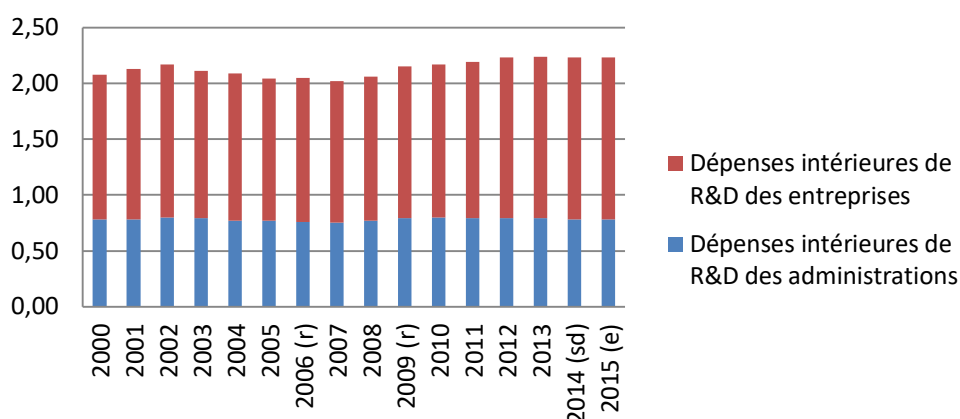
Dans ce contexte, la France peut-elle encore définir une stratégie nationale de recherche cohérente basée sur la prospective scientifique la plus exhaustive possible?

La revendication de la coordination des universités de recherche intensive (CURIF) d'attribuer aux universités de recherche intensive une partie des crédits du programme 172 qui prend en charge les subventions d'État aux organismes confirment le bien-fondé de ces questions. La déclaration de Yvon Berland, président d'AMU (Aix Marseille université) lors d'un colloque sur les relations entre les universités et le monde socio-économique le 14 mars 2019 est on ne peut plus claire, il « attend de la loi de programmation sur la recherche un repositionnement des universités » comme ce qu'elles sont : de « véritables opérateurs de recherche ».

Cette politique de site, de regroupements territoriaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, porte en elle à termes la disparition des organismes nationaux de recherche.

L'effort de la recherche de la France n'a pas décollé depuis 1990:

Évolution de l'effort de recherche en France DIRDA et DIRDE /PIB



La France se situe dans la moyenne basse des pays membres de l'OCDE pour la part de la recherche et développement (R&D) dans le produit intérieur brut (PIB), et notamment à une place sensiblement inférieure à celle des États-Unis, du Japon et de l'Allemagne. Ce moindre niveau général s'explique principalement par la faiblesse de la R&D des entreprises, et en particulier de l'industrie manufacturière. La dépense de recherche et développement (R&D) des administrations atteint 0,85 % du PIB, soit un niveau inférieur à ceux des États-Unis (0,90 %), de l'Allemagne (0,92 %) ou de la Corée (0,94 %).

La recherche publique est majoritairement effectuée dans les organismes publics de recherche, dans un paysage dominé par le CNRS et le CEA (54% de la DIRDA en 2014). Viennent ensuite les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont les universités (40%), puis le secteur associatif (4%).

Il n'est pas acceptable que le pays produisant le 2^{ème} PIB d'Europe ne se trouve pas en tête de peloton pour les dépenses en recherche et développement. Il n'est pas recevable que les connaissances acquises dans les laboratoires de recherche publique ne se traduisent par des progrès sociaux et dans les domaines de l'éducation, de la santé, la culture, des conditions de vie et travail de l'ensemble de la population. Il n'est pas non plus acceptable que des entreprises bénéficiant d'aides publiques pour la R&D délocalisent leurs centres de production et cassent des emplois en France.

Le financement de l'Etat pour la recherche publique :

Principaux financements publics de la recherche :

Budget de la MIREs : Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur

Programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2, 3),

Les crédits que les collectivités territoriales affectent à la recherche et le transfert de technologie (R&T)

Les crédits européens (ces 2 derniers items ne sont pas traités ici).

Budget de la MIREs :

La MIREs comprend 9 programmes dont 4 sont gérés par le MESRI. En gras, les 4 programmes du MESRI

142 Enseignement supérieur et recherche agricoles

150 Formations supérieures et recherche universitaire

172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

186 Recherche culturelle et culture scientifique

190 Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

191 Recherche duale (civile et militaire)

192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

193 Recherche spatiale (hors recherche militaire)

231 Vie étudiante sans crédit de recherche.

Les programmes 150 et 231 dits « Enseignement supérieur » représentent 57 % de la mission. Ils financent les universités, et les aides directes et indirectes accordées aux étudiants. Le programme 150 comprend une

action 17 «Recherche» dotée de 3,9Md€ en crédits de paiement en 2019, qui représentent 26% des crédits recherche de la mission (14,4Md€).

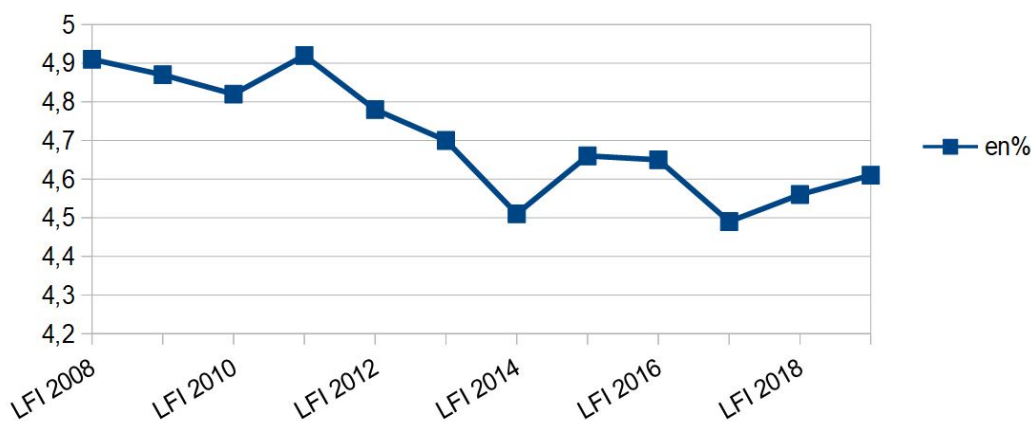
Les 7 autres programmes dits « Recherche » sont crédités de 10,5Md€ en 2019. Le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (48 % des crédits recherche de la mission en 2019) assure la subvention d'État des organismes nationaux de recherche (7 EPST et 3 EPIC + la partie civile du CEA¹) et de l'Agence nationale de la Recherche (ANR). Les 6 autres programmes sont rattachés chacun à un ministère différent et représentent environ 35% des crédits recherche de la MIREs en 2019.

1) **Baisse depuis plus de dix ans de la part du budget recherche de la MIREs dans le budget de l'Etat**

En valeur absolue les crédits de paiements des programmes de la MIREs ont augmenté depuis 10 ans de 13,68%, les crédits de paiement pour la recherche universitaire (action 17 du programme 150) de 5,52% et ceux du programme 172 de 8,35% que nous analysons plus loin. L'augmentation des crédits du programme 193 Recherche spatiale (hors recherche militaire) va servir à éponger la « dette » contractée depuis 2013 auprès de l'agence spatiale européenne (ESA) et de respecter ses engagements auprès d'EUMETSAT (Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques).

Evolution des dépenses recherche de la MIREs au sein des dépenses du budget de l'État en structure courante

(Crédits de paiements-budget général à l'article d'équilibre)



Si on rapporte aux crédits de paiement du budget général de l'État, les crédits de paiement de la MIREs baissent depuis 2008 et sont donc loin d'être sanctuarisés.

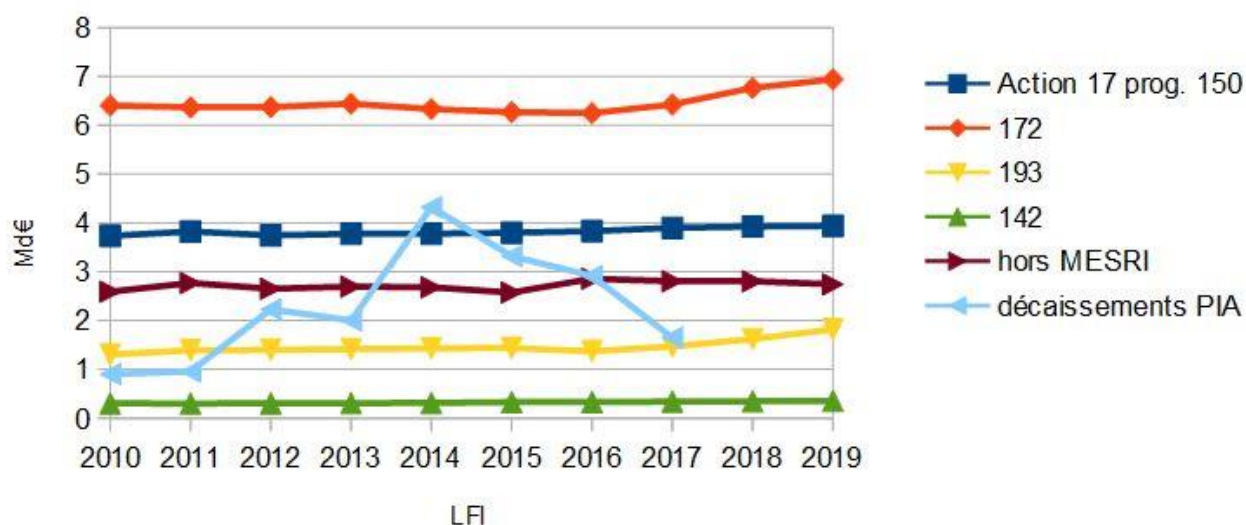
La Curif (Coordination des universités de recherche intensive françaises) avait demandé à émarger au programme budgétaire 172 pour devenir opérateur de recherche au même titre que les organismes nationaux de recherche. Revendication qui par la suite a été reprise par la CPU mais sans succès. Elle a, cependant, obtenu gain de cause pour le changement d'affiliation des publications des chercheurs Highly cited des organismes nationaux de recherche afin de grimper dans le classement pourtant décrié de Shanghai. L'utilisation des classements a établi une hiérarchie qui est à l'origine d'une compétition entre établissements pour la captation des étudiants, des équipes de recherche et l'obtention des financements.

L'intensification de la compétition entre les opérateurs de recherche a eu 3 conséquences. 1) Pour les universités, les activités de recherche sont devenues stratégiques au détriment de l'enseignement. 2) La nature même de l'évaluation a évolué devenant plus centrée sur des projets financés pour une durée limitée que sur des structures pérennes dotées de budget récurrents. 3) L'organisation des universités et des organismes tend de plus en plus à se rapprocher de celle de l'entreprise privée avec l'élaboration de contrats d'objectifs et de performance et un poids de plus en plus dominant de la hiérarchie.

¹ EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique : CNRS, Inserm, INRA, INRIA, IRSTEA, IRD, INED
EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial : BRGM, CIRAD, IFREMER, CEA

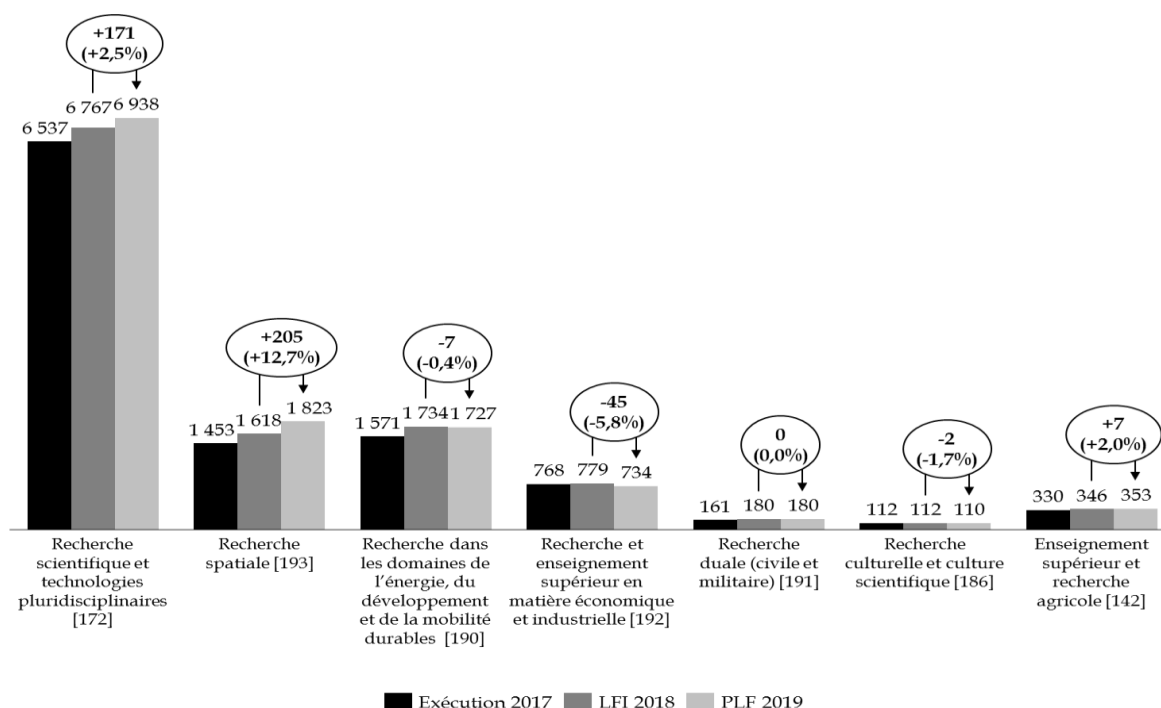
Crédits recherche MIRES et décaissements PIA

(crédits de paiements en Md€)



Le programme 172 où émerge les EPST regroupe 11 actions très diverses et finance notamment les infrastructures de recherche ainsi que les contributions de la France aux organisations internationales en matière de recherche, investissements primordiaux pour les activités de recherche des laboratoires.

Répartition des crédits des programmes de la mission « Recherche » entre 2018 et 2019 (en CP et en M€)



Les programmes d'investissement d'avenir (PIA) 1, 2, 3

La loi de finances pour 2017 a lancé un 3^{ème} PIA d'une enveloppe de 10Mds. Il s'inscrit dans le prolongement des 2 premiers programmes, respectivement dotés de 35Mds et 12Mds et qui comportent chacun un important volet dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche. La gestion des crédits du PIA reste très largement extrabudgétaire. Les crédits inscrits ne sont pas soumis à régulation budgétaire et à ce titre ils ne peuvent pas par exemple faire l'objet de mise en réserve.

La gestion des crédits PIA échappe de fait au contrôle du parlement qui vote certes en globalité les crédits, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) dans les LFI (2010, 2014, 2017). Dès la 1^{ère} année, ces crédits sont ensuite versés à des opérateurs de l'État et les dépenses seront réalisées progressivement sur plusieurs années (en général une dizaine d'années) par ces opérateurs sous le contrôle du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Si le parlement est informé des décaissements, il n'a de pouvoir décisionnel que sur une faible partie des réaffectations de crédits ou débudgétisations de crédits de recherche qui sortent ainsi du budget général de l'État. Quelques exemples dans la recherche de réaffectation de crédits ou débudgétisation: financements des réacteurs Astrid et Jules Horowitz (900€), le complément de financement du plan Campus, engagé en 2008 qui devait initialement être financé en totalité par le produit de la vente de 3 % du capital d'EDF qui n'a finalement pas rapporté assez (1,3Md€), financement d'avances remboursables du programme A350 et aéronefs du futur (450 M€ au PIA1 et 600M€ PIA2), rénovation du navire de recherche « Marion Dufresne » pour 13 M€. Redéploiements en 2016 vers SATT, campus numérique et Instituts Convergences,....

Selon le rapport de la cour des comptes de 2015 « Le programme d'investissements d'avenir, Une démarche exceptionnelle, des dérives à corriger »: « *Le programme d'investissement d'avenir avait pour objectif de protéger les crédits dans un contexte budgétaire contraint afin qu'ils constituent réellement un effort supplémentaire d'investissements sur les thématiques visées. Cet objectif n'a pas été atteint, le principe d'additionnalité n'ayant pas toujours été respecté et les pratiques de débudgétisation, qui peuvent être analysées comme une forme de « régulation indirecte » des crédits du PIA, s'étant très nettement accrues avec le PIA2 et ses redéploiements. Au total ce sont près de 20% des dotations du PIA qui ne répondent pas, totalement ou partiellement, à ce principe de d'additionnalité* ». Il ajoute des opérations « *notamment en matière de recherche, financent en effet des dépenses de fonctionnement de structures dont la pérennité, au-delà du PIA, pourrait nécessiter des financements budgétaires à la fin des décaissements du programme. D'autre part, le montage complexe et largement virtuel imaginé autour des dotations non consommables pourrait conduire l'État à verser, sans limite de durée, des intérêts aux bénéficiaires de certains programmes (Ilex et Labex), soit une dépense budgétaire annuelle pouvant atteindre 300 M€ par an après la fin du PIA, dans l'hypothèse maximale* ». Les crédits du PIA 3 ont été «rebudgétisés» mais leur exécution reste encore dérogoire au droit commun.

Les données sur les décaissements réalisés au cours du temps sont difficiles à compiler. Selon le rapport de France Stratégie, fin 2015, 2,7 Md€ ont été décaissés pour l'enseignement supérieur et recherche soit 18,9% des décaissements du PIA1 et PIA2. Au 1^{er} trimestre 2017 18,2Mds étaient décaissés pour l'ensemble du PIA, combien pour l'enseignement supérieur et la recherche ?

Ce sont d'importantes sommes qui sont gérées in fine par le secrétariat général pour l'investissement SGPI qui a succédé au Commissariat général à l'investissement. Les ministères sont impliqués dans des comités de pilotage de programmes mais sans pouvoir de décision qui reste dans la main du SGPI et donc du premier ministre, c'est notamment le cas pour les actions gérées par l'ANR dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la labellisation des Ilex et Isite, les critères sélectifs, définis dès le PIA1, étaient la gouvernance et non pas la qualité et l'originalité des projets de recherche.

La volonté d'imposer la mise en place de nouvelles structures qui sous le vocable d'universités de recherche intensive doivent regrouper les actuelles universités, les grandes écoles et les organismes se heurtent à l'hétérogénéité statutaire et disciplinaire de ces établissements. Les critères de gouvernance fortement intégrée a déclenché une course à la fusion qui a donné lieu à d'intenses tractations entre directions

d'établissements pour garder leur personnalité morale et l'autorité administrative sur leurs personnels. Afin de surmonter les contradictions, le gouvernement a par ordonnance ouvert à titre expérimental de nouvelles formes de regroupement et de fusion. Ces regroupements seront pilotés par le Ministère à travers des procédures de contractualisation. Au bout de deux ans, ces établissements publics expérimentaux pourront demander le statut de grand établissement, qui leur permettra de déroger aux codes de l'éducation et de la recherche. Chaque structure expérimentale aura la possibilité de déroger aux règles de la Fonction publique en matière de recrutement des personnels, de gestion des carrières de rémunération et d'évaluation des laboratoires. Ceci s'insère parfaitement dans la politique de dérégulation et de casse de la Fonction publique du gouvernement.

Au-delà de l'aspect restructuration, les financements PIA participent d'une complexification de la tuyauterie budgétaire. Les dépenses sont difficilement pilotables, entretenant une confusion quant au montant exact des financements publics alloués à la recherche. Les financements PIA ponctuels ont pris la place de financements classiques dégagés de manière pérenne. La fin progressive des PIA 1 et 2 place ainsi certains opérateurs dans une situation d'impasse budgétaire.

Des exemples : l'Inserm d'ici la fin de l'année 2019 devra trouver une alternative au financement de cohortes. La question se pose aussi pour la pérennisation d'infrastructures de recherche majeures gérées par les laboratoires de recherche.

La gestion des dotations (Dotations consommables, DC et Dotations non consommables, DCN) a été confiée à l'ANR pour la majorité des appels à projets recherche du PIA, les DCN sont bloquées sur des comptes spécifiques du Trésor et ne peuvent faire l'objet de décaissements. Seuls les intérêts (4,31% pour le PIA1) produits par ces dotations sont directement utilisables pour financer les projets.

L'apport des financements PIA dans 6 sur 8 conventions de consortium signées pour la mise en place des Idex/Isites que nous avons pu consulter ne dépasse pas les 7,3%. Dans les 8 conventions, l'essentiel des ressources (personnels et fonctionnement) est apporté par les universités et les organismes de recherche. La contribution du secteur privé reste inférieure à 10% même dans les Isites où les entreprises sont en attente de retours importants en termes de R&D.

Apports des partenaires en % des ressources (en M€) de l'Idex ou de l'Isite. Sources : accords de consortium.

% des ressources	PIA	Univ*	OR*	Autres partenaires ESR	Collectivités territoriales	Socio-économiques	Budget (M€)	OR* concernés
Idex Nice	7	48,7	25,7	1,8	11,5	5,1	853	CNRS INRIA Inserm INRA IRD
Idex Lyon	7,3	43,6	36,8		6,4	5	683	CNRS Inserm
Idex Grenoble	16,7	35,6	34	0,6	6,7	6,5	600	CNRS CEA Inserm INRIA
Isite Besançon	32,5	33,2	4,5	5,4	6,5	4,6	123	CNRS INRA Inserm CEA
Isite Lorraine	2,8	84,7	9,4	0,8	1,4	0,6	1477	CNRS INRIA Inserm INRA
Isite Montpellier	4,5	31,1	48,4	2,9	4,1	9	1518	CNRS INRIA Inserm INRA IRD IRSTEA CIRAD CEA BRGM
ISite Lille	5,3	23,1	13,1	4,7	28	6,6	1123	CNRS INRIA Inserm

*Univ : universités partenaires, OR organismes nationaux de recherche partenaires.

Si globalement le PIA représente des crédits importants, leur affectation est focalisée sur un périmètre de recherche sur chaque site restreint aux labex, équipex et autres labellisation du SGPI. Les nouveaux établissements qui vont gérer les Idex et Isite pourront faire aussi leurs propres appels à projet internes. La

compétition se généralise au niveau le plus fin de la recherche publique : les chercheurs et les équipes d'un même laboratoire, d'un même site. C'est en contradiction avec les besoins de la recherche qui nécessite un fonctionnement et une réflexion collectifs.

2) Diminution des moyens alloués aux organismes de recherche

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée aux opérateurs finance à titre principal la masse salariale des emplois sous plafond (environ 80% de la subvention) et pour une moindre part, des crédits de fonctionnement, d'équipement et d'investissement (FEI) qui sont largement insuffisants pour amorcer des projets de recherche et pour investir. La part de ressources propres représente autour de 20 % des recettes totales des établissements dans lesquelles sont décomptés les contrats ANR et du PIA.

Depuis 2018, la masse salariale des organismes de recherche n'augmente qu'au prorata de la faible revalorisation du point d'indice, des mesures « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), la mise en œuvre du régime indemnitaire fondé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le solde positif (GVT) du à la progression statutaire des agents dans leurs grilles indiciaires (changements d'échelon, de grade ou de corps) est compensé pour tous les ministères mais pas pour les EPST. Hors mesures salariales, la stabilité des subventions pour charges de service public traduit une baisse de leurs budgets. En conséquence, tous statuts et contrats confondus, l'emploi scientifique dans les EPST s'est réduit de 6,3% depuis 2010.

Le MESRI lance en 2019 le chantier du régime indemnitaire des chercheurs dans les EPST qui est ridiculement bas. Les primes des chercheurs représentent pour la très grande majorité d'entre eux autour de 2% du traitement brut, contre plus de 37,4 % en moyenne pour les corps de catégorie A+ de la fonction publique hors enseignement supérieur, recherche et assimilés. Quelles marges de manœuvre aura le Ministère pour combler le retard ? Pour le SNTRS-CGT cette situation n'est plus supportable. Des années de précarité, de galère pour en arriver là. Comment les jeunes chercheurs, peuvent-ils vivre dans les grands centres urbains en particulier en région parisienne avec de telles rémunérations ?

Les rémunérations des personnels de la recherche sont parmi les plus faibles de la Fonction publique. Depuis 1983, les grilles n'avaient pas bougé contrairement à celles des autres administrations, mais les revalorisations du PPCR sont loin d'être satisfaisantes. Hors les ingénieurs d'études et les directeurs de recherche de 2ème classe, il n'y a rien ou si peu pour les salaires des personnels de la recherche. Le SNTRS-CGT ne peut se contenter des faibles améliorations du PPCR.

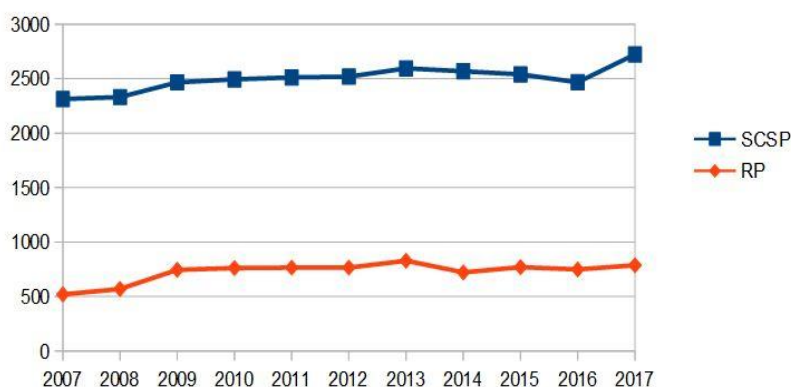
Un exemple le budget du CNRS:

Dernier budget consolidé 2017 : recettes 3509M€

Subvention pour charge de service public de 2772 M€

Ressources propres de 787M€ (22% des recettes) dont PIA (403M€), contrats avec secteur privé (40M€)

Evolution Subvention pour charges de service public (SCSP) et ressources propres (RP) du CNRS (en Millions d'€)



La masse salariale totale du CNRS est financée à hauteur de 86 % par la subvention pour charges de service public. Elle finance les personnels permanents à hauteur de 96 %, et les personnels non permanents à hauteur de 4 %. Les personnels non permanents sont donc financés majoritairement par les contrats.

Stagnation de la SCSP depuis 2010 avec une augmentation de 20M€ par rapport à 2016 qui a compensé les premières mesures du PPCR. Sur 2017 tous financements confondus, les effectifs du CNRS s'élèvent au total à 32 320 ETPT soit une diminution de 0,42 % par rapport à l'exécution 2016. Cette

évolution s'explique par une diminution de 0,70 % des personnels permanents et non permanents sous plafond et une augmentation de 0,53 % des personnels hors plafond.

Cette situation n'est pas nouvelle, elle perdure depuis plus de 10 ans

Entre 2007 et 2017, perte de force de travail : moins 1158 personnels titulaires dont – 416 chercheurs, -1935 techniciens et +958 ingénieurs. Depuis 2009 le CNRS emploie chaque année entre 7000 et 8000 contractuels soit environ 23% de ses effectifs dont la masse salariale est financée à plus de 90% sur les contrats obtenus des appels à projets.

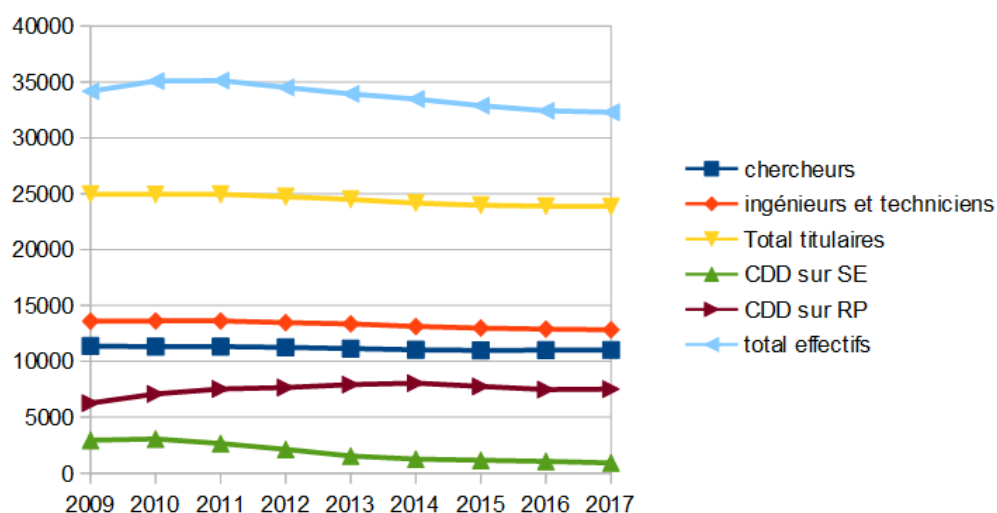
Ce qui se traduit par un fort écart entre le plafond d'emplois voté en LFI par le parlement :

ETPT réalisés en 2017 : 24 801 sous plafond et 7519 hors plafond total 32320

ETPT dans la LFI 2017 : 28 618 sous plafond et 7353 hors plafond total 35971

La différence correspond aux gels d'emplois accumulés depuis plus de dix ans pour remplacer qu'une partie des départs des personnels du CNRS.

Evolution des effectifs du CNRS entre 2009 et 2017 (Source : Comptes sociaux du CNRS)



Le budget initial de 2019 du CNRS entérine la perte d'emplois puisque il est prévu 24 973 emplois permanents et non permanents contre 25 291 fin 2018 soit 314 emplois de fonctionnaires et 4 emplois de CDD en moins. Le plafond voté en LFI 2019 pour le CNRS par le parlement est de 36462 dont 7865 sur RP.

Le PDG souhaite « économiser » sur la masse salariale des fonctionnaires pour le recrutement de 200 doctorants en 2019 et 100 en 2020. Cela se traduit par des campagnes aux concours de 250 chercheurs et 310 ingénieurs et techniciens. Seuls 93% des départs seront remplacés.

Les intentions du PDG du CNRS sont claires : réduire les effectifs des personnels permanents pour donner la "possibilité de recruter des non permanents" qui, selon lui, peuvent donner "une dynamique et une capacité à initier de nouveaux projets qui est totalement différente". Mais de quelle dynamique s'agit-il? Celle de produire des « innovations » transférables directement sur le marché ? Pour le SNTRS-CGT, les organismes nationaux de recherche publique n'ont pas vocation à offrir leurs laboratoires en sous-traitance aux entreprises. Les travaux en commun doivent passer par de véritables collaborations évaluées sur la qualité scientifique des projets.

3) Depuis 10 ans, les projets de recherche sont financés quasi exclusivement par appel à projets via l'ANR : précarité des personnels et des thématiques

La création de l'Agence nationale pour la recherche en 2005 marque la nouvelle orientation de l'État français pour le financement de la recherche publique. La majeure partie des crédits récurrents des opérateurs de recherche pour le FEI et la masse salariale des contractuels sont basculés vers l'ANR, agence de financement de la recherche sur appels à projets. Et en 2019, plutôt que de renforcer les moyens des organismes de

recherche, il choisit de renforcer les moyens de l'agence qui bénéficie de 0,859Md€ de CP soit +82M€ par rapport à 2018.

Missions de l'ANR:

Organiser des appels à projets compétitifs dans toutes les disciplines

Gestion des crédits relatifs à la recherche et l'enseignement supérieur des programmes d'investissement d'avenir,

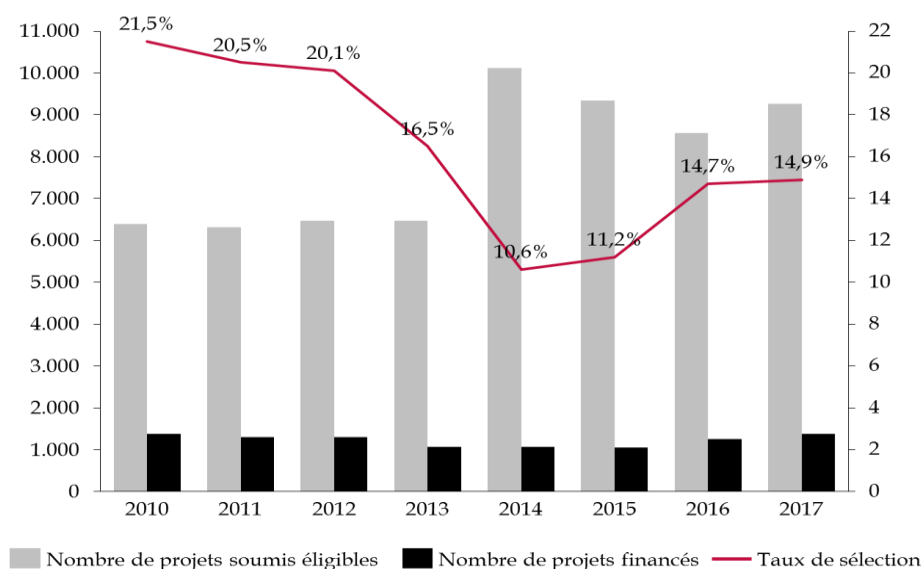
Son plan d'action répond décline la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation. Il est élaboré avec les Directions d'organismes, les alliances, les cabinets de présidence des universités. D'où un plan technocratique et sans concordance avec ce qui se passe dans les laboratoires et qui ne répond aux besoins de la science.

Le CNRS produit des outils comme les rapports de conjonctures et de prospectives travaillés par les 41 sections, les 4 commissions interdisciplinaires (CID) et les 10 conseils d'instituts du CNRS. Ils procèdent à l'analyse de la conjoncture scientifique nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution. En privilégiant une démarche interdisciplinaire, ces instances doivent en particulier faire ressortir les points forts et les points faibles de la recherche française, les thèmes émergeant à l'échelle internationale ainsi que les perspectives de valorisation. Cette somme de connaissances, issue de débats approfondis au sein de chaque section, commission ou conseil est présentée sous forme de rapport et proposée en tant qu'état des avancées de la recherche dans toutes les disciplines et constitue un outil pour la réflexion, la stratégie et l'action. Ces travaux reflètent les avancées scientifiques et les orientations futures souhaitables.

L'ANR a fragilisé les organismes en les dessaisissant de leurs prérogatives d'orientations scientifiques par une politique de financements sur projets de leurs laboratoires et par le transfert à son profit d'une partie de leurs ressources financières.

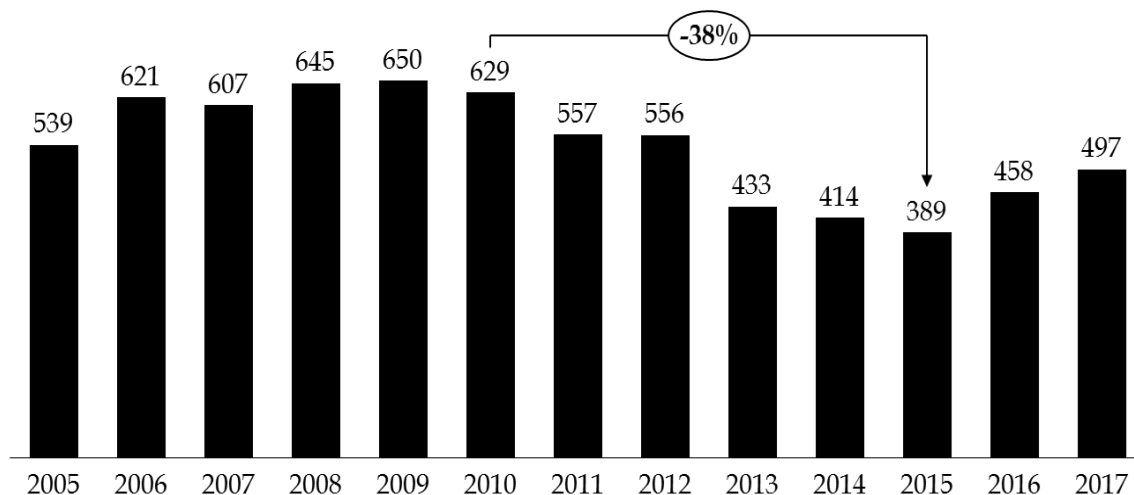
Dénoncé comme trop chronophage, le dépôt des dossiers à l'ANR a été plus sélectif en 2014 avec le passage à une sélection en deux temps pour faire des économies budgétaires sur le traitement administratif des dossiers.

Évolution du taux de sélection de l'Agence nationale de la recherche entre 2010 et 2017



En 2006, l'affichage politique était que l'ANR dispose d'un budget **global** de 1.5 milliard d'€, énoncé comme une condition sine qua non pour qu'elle puisse « *pleinement jouer son rôle d'agence de moyens* ». Il n'a jamais dépassé 850 M€, et est descendu sous 600 M€ en 2014 pour se rapprocher des 500 M€ en 2015. Ce qui donne une idée toute relative à la sacralisation des financements de la recherche publique.

Évolution du budget alloué par l'Agence nationale de la recherche aux projets de recherche entre 2005 et 2017



(Source : commission des finances du Sénat, à partir des données de l'Agence nationale de la recherche)

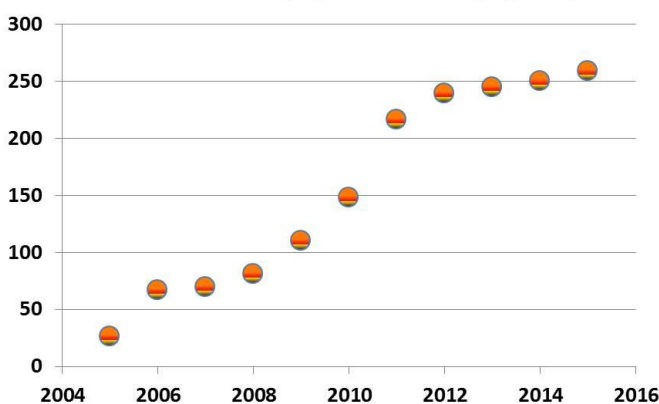
Le taux de sélection des projets a plongé, passant de 25,7 % en 2005 à 20,1% en 2012 avant d'atteindre un point bas à 11% en 2015. Ce taux remonte actuellement mais reste très inférieur au taux de 20%-25% de sélection jugé tenable économiquement par les agences de moyens du monde entier

L'agence a donc fait le choix, pour gérer la pénurie financière, de ne pas diminuer drastiquement l'enveloppe par projet, au détriment du nombre de projets financés annuellement.

L'agence a vu ses missions étendues en 2010, il est un des opérateurs d'Etat sur les investissements d'Avenir: ceci implique de la gestion liée par exemple au déploiement des Idex, Isites ce qui implique la nécessité d'un recrutement de personnel important. Malgré une relative stabilisation depuis 2012, la tendance est toujours à la hausse: +8.5% en termes d'équivalents temps plein en 4 ans, beaucoup d'établissements du supérieur aimeraient en dire autant.

En ce qui concerne ses ressources humaines et son budget de fonctionnement, l'agence a connu une période de croissance très rapide. Aujourd'hui, la part du budget dédiée au fonctionnement représente quasiment 10% de la part dédiée au financement des appels à projet. Le personnel, essentiellement des contractuels, a été multiplié par 10 pendant que le même temps, le budget alloué aux projets était divisé par 1.5.

Personnel ANR (équivalent temps plein)



Baisse du nombre de postes pour la plupart des EPST et l'ANR se voit quant à elle dotée de postes supplémentaires (+10 postes dans la LFI 2019). Le choix du gouvernement est clair: payer du personnel pour gérer l'attribution des financements plutôt que du personnel pour les laboratoires.

Monter des projets requiert en effet un investissement très important voire déraisonnable de la part des équipes au vu du taux d'échec. Beaucoup de chercheurs sont découragés de voir leurs projets rejetés alors qu'ils ont pourtant reçu de très bonnes appréciations.

La question du préciput : un enjeu budgétaire pour les organismes de recherche et les universités qui assure le montage, la mise en œuvre, l'hébergement et le fonctionnement des équipes de recherche. Le règlement financier de l'ANR lui permet de verser un préciput plus important aux universités qui hébergent les projets de recherche qu'elle finance. Mais dans la majorité des cas, le montant du préciput versé par l'ANR ne couvre pas l'intégralité des frais de fonctionnement pris en charge par l'organisme d'accueil de l'équipe qui a remporté l'appel d'offre: il s'élève seulement à 15 % des financements versés par l'ANR, alors que les programmes européens prévoient un préciput de 25 %, un ratio plus proches de la réalité des coûts de fonctionnement des équipes de recherche.

Résultats de cette politique de financement exclusif des projets de recherche sur appel à projets :

Les personnels dont le métier est censé être la recherche, passent de plus en plus à rédiger une quantité croissante de projets à une multitude de guichets.

Les laboratoires n'ont une visibilité qu'à court terme. Il est impossible de travailler sur des programmes de recherche sur le long terme comme le nécessite la recherche scientifique

Le financement sur projet entretient un vivier de précaires dont la très grande majorité n'a pas d'avenir dans la recherche.

Les financements publics sont orientés vers une recherche finalisée, au service des intérêts des groupes privés.

Les conflits sont latents entre l'appartenance des personnels à la Fonction publique et les intérêts des entreprises pour lesquelles les personnels de la recherche publique sont amenés à travailler. Ils entretiennent un doute sur l'indépendance des chercheurs. A terme, c'est la crédibilité scientifique qui est en jeu dans un contexte des crises sociales, économiques et alimentaires que nous vivons.

L'attribution des financements est particulièrement complexe, si des masses importantes d'argent circulent, elles financent ce qui est déjà financé ou qui a déjà été financé, l'originalité des projets n'est plus mis en avant.

Cette recherche en mode « tout projet » est un immense gâchis : chaque équipe doit survivre dans une compétition de plus en plus féroce, toutes les catégories de personnels sont sous pression. La souffrance et le mal-être au travail s'installent « durablement » partout.

Il faut changer ce mode de financement et de redonner aux équipes de recherche les moyens de travailler sur le long terme. Chaque laboratoire doit bénéficier d'une dotation de base significative fondée sur le nombre d'équivalents temps-plein y travaillant (titulaires de tous niveaux et doctorants) de recherche adaptée aux besoins des équipes selon la discipline ou le domaine de recherche dans lequel elles travaillent.

Les ressources financières existent pour cela.

Le budget octroyé en LFI 2019 à l'ANR s'élève à 859 M€.

Les crédits du PIA de plusieurs Md€, crédits hors budget de l'État et qui seront décaissés sur plus de 10 ans, représentent des dépenses publiques considérables. Actuellement engagés sur des opérations en lien avec l'enseignement, la recherche et de sa valorisation: 11,89 Md€ au titre du PIA 1 et 2,94 Md€ au titre du PIA 2, 5,9 Md€ au titre du PIA 3.

Sans que les scientifiques eux-mêmes n'aient une vision précise des projets en cours, on peut se poser la question de l'efficacité du pilotage et de l'évaluation de ces actions en termes scientifiques.

Réattribuer une partie de ces fonds directement à la recherche et à l'enseignement supérieur publics permettrait de résorber la précarité et fournirait suffisamment de moyens récurrents pour que les universités puissent satisfaire à leur mission et pour que les chercheurs puissent chercher autre chose que des crédits.

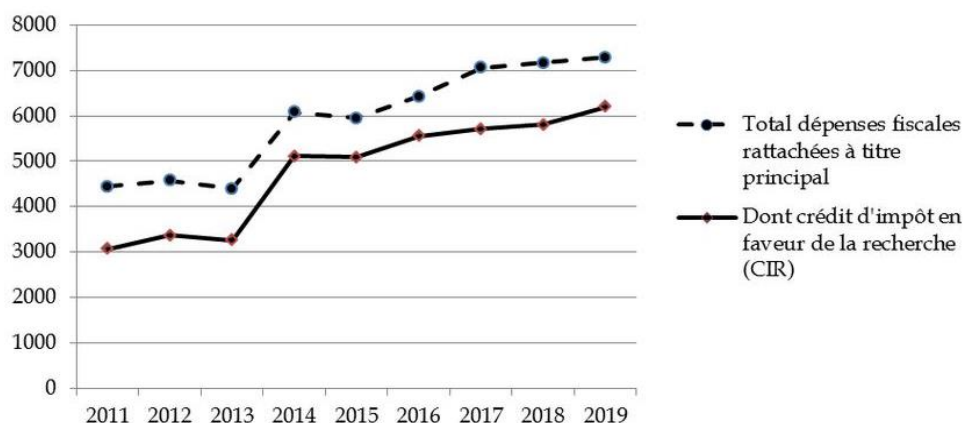
Il faut ajouter les créances du Crédit impôt-recherche (CIR) qui coûte plus de 6 Md€ par an au budget de l'État. Le CIR pour sa plus grande partie ne profite qu'aux actionnaires des grandes entreprises

4) Les dépenses fiscales rattachées à la MIREs en constante augmentation depuis 2012

De 4,159Md€ en 2012 elles sont passées à 6,776 Md€ en 2019 (soit plus que tous les autres crédits budgétaires rattachés au programme 172).

Le crédit d'impôt recherche (CIR), dont le coût est sous-évalué à 6,2 milliards d'euros pour 2019 + son extension le crédit d'impôt en faveur de l'innovation (CII) dont le coût serait de 166 M€ en 2019 constituent, de très loin, la principale dépense fiscale de la MIREs.

Évolution des dépenses fiscales rattachées à la MIREs de 2011 à 2019 (en M€)



La créance fiscale a été sous-évaluée et n'est toujours pas maîtrisée. Elle dépasse depuis 2008 les aides directes à la R&D des entreprises, actuellement autour de 20% des dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) en 2015. Les aides directes représentent moins de 10 % de la DIRDE depuis 2009, contre 18% en 1993. Le cumul des deux types d'aide porte le taux de financement public des dépenses de R&D des entreprises à 29 % en 2013 (soit 0,40 % du PIB).

Le dispositif du CIR détériore les collaborations entre recherche privée et recherche publique. Le mode d'attribution du CIR, sans sélection ni évaluation et avec un plafond très élevé, s'oppose aux modalités et aux critères de financement de la recherche publique qui se fait sur projets et finance une minorité des projets proposés des chercheurs. La recherche publique assure la sous-traitance de la R&D des entreprises privées. Le CIR est néfaste pour le développement de recherche publique, il est inefficace pour l'incitation de l'effort de recherche des entreprises qui ne décolle pas et les estimations effectuées pour 2017 sont négatives.

Si l'effort de recherche des entreprises (DIRDE/PIB) a progressé entre 2006 et 2012, par contre depuis 2012, cet effort stagne autour de 1,45 alors que dans le même temps les créances de CIR ont augmenté de plus d'un milliard. Cet effort connaîtrait un fléchissement en 2017, pour atteindre 1,42 % du PIB selon les dernières données du MESRI en doublement de l'assiette lorsque la recherche est sous-traitée à un organisme public

Voir dossier dans le bulletin de la recherche scientifique publié par le SNTRS-CGT et document du CNESER

5) La dérégulation du système de l'ESR

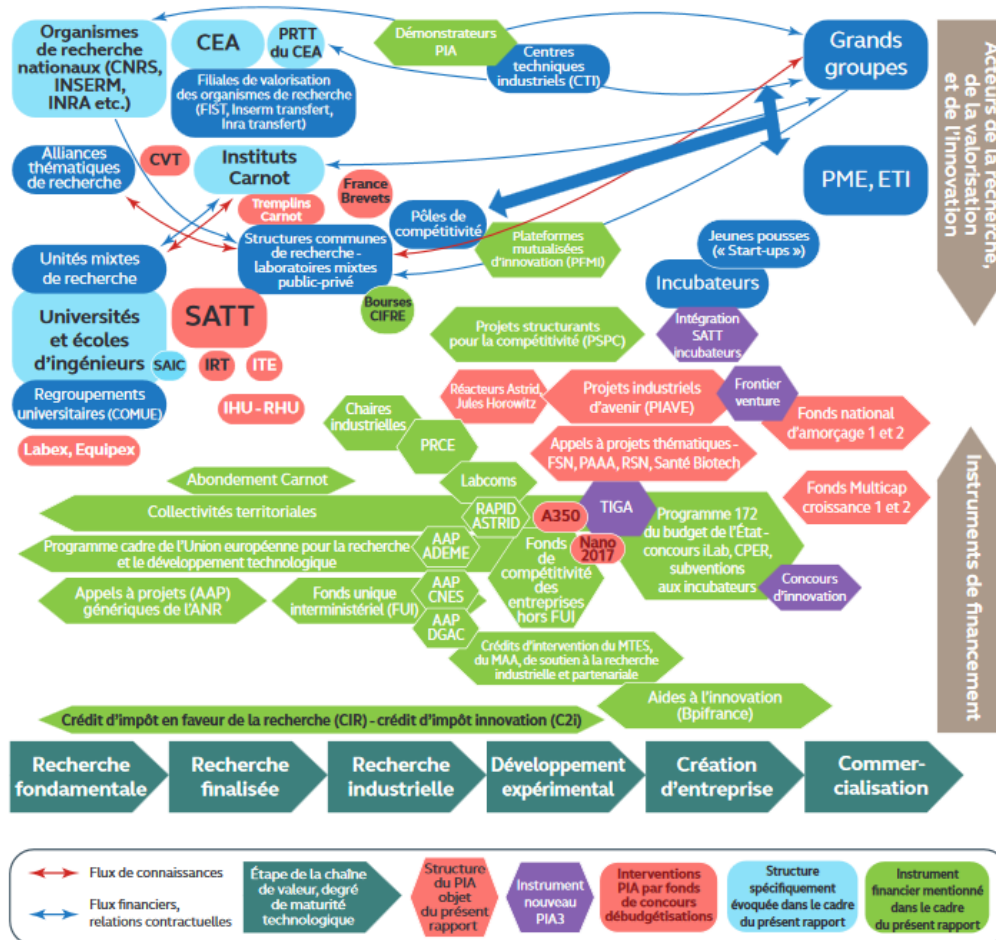
Toutes les structures que le PIA et les ordonnances du 12 décembre 2018 mettent en place, sont des outils de dérégulation du système de l'ESR. Elles permettent de recruter localement des chercheurs, des enseignants chercheurs, des IT et des ITRF sur des contrats suivant des procédures variant d'un site à l'autre. Les sites étant en compétition les uns avec les autres rémunérant différemment (salaires et primes) les contractuels qu'ils auront embauchés. Ceci s'articule parfaitement avec la loi de transformation de la Fonction publique qui élargit de façon considérable le recours au contrat sur fonction permanente avec notamment le contrat de mission aussi bien pour les personnels de catégorie A que pour ceux de catégorie B et C.

Compte tenu de l'insuffisance de nombre d'ingénieurs et de techniciens, les regroupements d'établissements sont des outils de mutualisation des personnels exerçant des fonctions de soutien et de laboratoires par la création de plateformes de service et technologiques. Ces plateformes sont le lieu d'une taylorisation du travail à l'origine de grande souffrance de celles et ceux qui y sont affectés

Le Millefeuille de la recherche et de l'enseignement en France :

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA1) engagé en 2010, une multitude de dispositifs destinés au transfert des résultats de la recherche publique vers les entreprises ont été créés : les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), les consortiums de valorisation thématique (CVT), les instituts de recherche technologique (IRT), les instituts hospitalo-universitaires (IHU), les instituts pour la transition énergétique (ITE) et France Brevets .L'État a effectué un investissement financier important dans ces nouvelles structures. Pour quelle efficacité, puisque les grandes entreprises globalement n'augmentent pas leur effort de recherche?

Panorama des acteurs de la recherche, de la valorisation et de l'innovation après le PIA



Source : Cour des comptes

Le paradoxe des 14 SATT: des sociétés dévolues à vendre les résultats des laboratoires qui ne sont toujours pas rentables

Les dossiers de candidature réalisés au moment du premier appel à projet en 2011 ont fait état de prévisions « extrêmement optimistes » qui garantissaient à toutes ces sociétés des résultats excédentaires avant le terme. Or, le résultat d'exploitation de toutes les SATT est fortement négatif depuis l'origine. Entre 2014, première année d'exercice des 14 SATT, et 2016, il est passé, en cumulé, de - 23 M€ à - 55 M€, l'année 2017 se soldant par un résultat déficitaire d'au moins 36 M€.

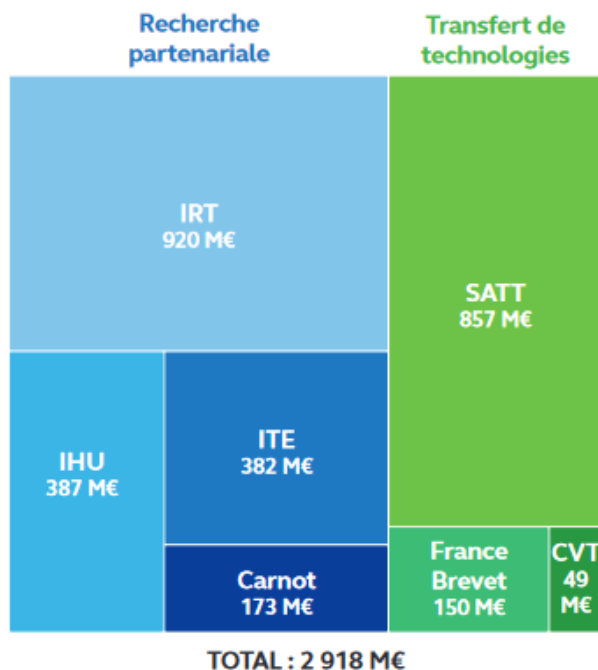
Les actionnaires des SATT sont les opérateurs publics de recherche dont les universités et les EPST, le CNRS verse au capital de 1M€ à 250k€ par SATT. Malgré que leurs objectifs n'aient pas été atteints. Les responsables de SATT émargent à des salaires mensuels scandaleux. Ils varient de 10 200 à 11 500 €

bruts/mois à Paris et de 8 300 à 8 900 euros en province, plus une part variable ainsi que certains avantages en nature. Ces sommes ont été validées par l'État.

Cette montée en puissance de la « valorisation » se traduit par une floraison incessante de structures qui là aussi mettent en concurrence les organismes de recherche, les laboratoires et les universités.

Les organismes de recherche jouent un rôle important et reconnu dans le transfert de technologies et la plupart d'entre eux ont mis en place une structure propre, certains depuis plusieurs décennies, comme le CNRS et le CEA ou encore l'INSERM. Les accords-cadres que signent les organismes avec les entreprises permettent d'anticiper les obstacles techniques (gestion de la propriété industrielle, de la confidentialité, etc.) pour faciliter et accélérer la mise en place de partenariats avec les industriels ce qui permet de monter rapidement et efficacement des partenariats sur des sujets stratégiques.

Les nouveaux outils de valorisation du PIA



Source : Cour des comptes sur la base de données CGI

Or, les critiques des scientifiques les plus souvent invoquées en passant les SATT portent sur la complexité et la lenteur de leur processus de valorisation.

Les collaborations avec les entreprises ne peuvent se faire que par un partenariat équilibré et où l'échange est d'abord scientifique, avant de porter sur les perspectives de valorisation. Les collaborations industrielles doivent poursuivre les mêmes critères d'exigences scientifiques que les autres recherches en laboratoire. Le transfert n'est alors pas une étape issue de la recherche, il est intégré au projet de collaboration en amont.

Les injonctions faites aux chercheurs et aux laboratoires d'assumer les phases de maturation et de faire la preuve que leurs résultats peuvent être commercialisés dévoient la recherche publique de sa mission première : développer l'ensemble des connaissances que n'assurent pas les entreprises. Ces activités de valorisation doivent être financées par les entreprises avec des personnels dévoués à ces activités. La propriété intellectuelle doit préserver les intérêts des inventeurs et de leur employeur, c'est un juste retour sur investissement.

Conclusions : Les propositions du SNTRS-CGT

Financements de la recherche : Les laboratoires doivent bénéficier d'un financement récurrent

Nous demandons le transfert des moyens alloués à l'ANR et aux PIA aux établissements (organismes de recherche et universités) pour permettre d'augmenter la dotation de base des laboratoires

Amener le secteur privé à à l'objectif de 2% du PIB pour les dépenses de R&D financées par les entreprises sans se faire au détriment de la recherche publique.

Les dispositifs d'aides à la R&D, notamment le CIR, des entreprises ainsi que tout le système d'interface et d'aide publique à la recherche privée doivent mis à plat et refondé pour qu'elles s'inscrivent dans un besoin affiché du pays, qu'elles soient transparentes et évaluées. Ces dispositifs doivent favoriser des partenariats équilibrés entre recherche privée et recherche publique

Une ambition pour la recherche : Il faut de sortir le secteur de la recherche française des difficultés dans lesquels il a été plongé pour cause d'austérité depuis de nombreuses années.

Nous revendiquons une augmentation du financement public de la recherche et de l'enseignement supérieur de 3 Mds€/an pendant 10 ans, pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur.

L'emploi : pour éradiquer la précarité qui touche en premier les jeunes et contribue à dégrader les conditions de travail dans nos laboratoires.

Il faut un plan pluriannuel de création des postes de fonctionnaires qui permette de résorber la précarité et d'enrayer l'affaiblissement des organismes nationaux de recherche.

Pour les carrières et les salaires

La rémunération et les carrières dans nos établissements ne sont pas à la hauteur de l'engagement des personnels de la recherche. Les déroulements de carrières doivent être revus pour être améliorer et retrouver la cohérence des grilles entre les corps.

Nous demandons l'augmentation du point d'indice et l'alignement des primes du personnel sur le reste de la fonction publique. Dans l'immédiat:

-les montants de primes des ITA des EPST doivent être alignés sur ceux des collègues de l'université.

-les montants de primes pour les chercheurs doivent être alignés sur ceux des ingénieurs de recherche.

L'action sociale doit permettre aux familles de pouvoir partir en vacances et accéder à la culture.

L'environnement social pour les agents et les salariés de notre secteur doit être renforcé par l'augmentation des moyens financiers des associations de salariés (type CAES)